

TZR : UNE FONCTION MALMENÉE

Être TZR, c'est exercer une **fonction** qui répond à un besoin permanent du service public d'éducation, c'est remplir une mission indispensable et fondamentale de remplacement des collègues absents et de continuité du service public pour les élèves.

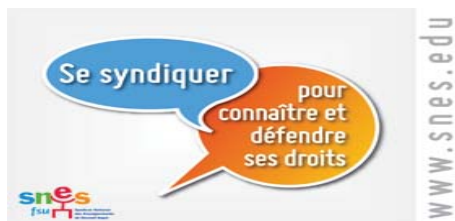
Le TZR est un enseignant **titulaire à titre définitif d'un poste dans sa zone de remplacement** comme d'autres collègues sont titulaires d'un poste en établissement, soumis aux **mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de son corps** (statut particulier des certifiés et agrégés de 1972, décret d'août 2014).

Être TZR, c'est **une condition d'emploi** dont les missions sont définies par le décret n°99-823 du 17 septembre 1999, complété par la note de service n°99-152 du 7 octobre 1999.



Connaître ses droits quand on entre dans le métier, quand on doit faire face aux pressions diverses des chefs d'établissement, aux reproches de ne pas s'investir suffisamment alors que l'on est nommé sur deux voire trois établissements, quand on doit pallier l'incurie du rectorat s'avère plus que nécessaire aujourd'hui.

C'est pourquoi les élus du SNES-FSU accompagnent au quotidien les TZR pour les informer à travers de nombreuses publications, des stages et des réunions, et en répondant par mail ou par téléphone à leurs interrogations.



Inscrivez-vous au **stage TZR qui aura lieu le jeudi 1^{er} décembre à la section académique d'Arcueil** (modalités au verso)

■ PHASE D'AJUSTEMENT DE JUILLET 2016

UN CALENDRIER A REVOIR

La phase d'ajustement, lors de laquelle sont examinées les possibilités d'affectation à l'année pour les TZR ayant formulé des préférences, s'est tenue cette année **du 8 au 12 juillet**. Ces dates, si elles peuvent sembler tardives, en particulier aux TZR entrants dans l'académie, sont au contraire bien trop anticipées, ce que nous dénonçons chaque année : **bien des besoins ne sont alors pas encore connus** de la DPE ni des chefs d'établissements eux-mêmes. Faute de supports disponibles à ce moment-là, certains TZR se voient privés de possibilités d'affectation dans leurs préférences, alors qu'il existera finalement des heures dans leur discipline fin août.

LA RENTABILITE À TOUT PRIX ?

Cette année encore, **c'est la volonté de rentabiliser les titulaires remplaçants qui a guidé le travail des gestionnaires** : en se fixant pour contrainte d'affecter les collègues en fonction de leur maximum réglementaire de service, l'Administration prive de facto des certifiés d'une affectation conforme à leurs barème et préférences, au motif que les besoins des établissements demandés ne sont que de 15h

dans leur discipline ; par ailleurs, les affectations sur deux, voire trois établissements se sont multipliées. Les affectations sur plusieurs établissements éloignés ou mal reliés ont systématiquement fait l'objet d'interventions des élus SNES-FSU. L'Administration, témoignant de son peu de connaissance de notre métier, au mépris des arguments des élus SNES-FSU, pourtant fondés sur leur expérience personnelle, n'a souvent accepté qu'à contrecœur de lever les affectations problématiques, nous affirmant qu'elle n'hésiterait pas à les prononcer à l'identique, quelques jours plus tard, en dehors de tout contrôle paritaire. Nous avons protesté vigoureusement contre ces réponses inacceptables et nous nous sommes assurés lors de la réunion d'information qui s'est tenue fin août que cette menace ne soit finalement pas mise en œuvre.

Les élus SNES-FSU, très attachés au respect des préférences formulées et des barèmes, et à des affectations garantissant les meilleures conditions possibles aux TZR, ont proposé et obtenu de nombreuses améliorations ainsi que des affectations supplémentaires. Nous avons également renouvelé notre exigence d'un groupe de travail à la fin du mois d'août, permettant aux élus des personnels de vérifier les affectations prononcées par l'Administration pendant l'été et d'assurer l'équité de traitement dans le cadre de règles transparentes et connues de tous.